

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Du 07 Novembre 2024 à 18h00

Etaient présents :

Mmes CAROT Annick, MENARD Ghislaine, ROUX Céline, MASSA Maud,
Mrs RAOULT Jean-Marc, LE GUELLEC Gilles, SAINSON Frédéric, BERNARD Simon,
VEYSSIERE Laurent
(Soit 09 conseillers présents)

Absentes excusées :

PRUVOST Françoise, ROSOLIN Alexa

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour

Approbation du Procès-verbal du 30 Août 2024	
	RESSOURCES HUMAINES
1	Suppression de poste
2	Projet de la convention de participation prévoyance
3	Modification du temps de travail sur CDI
4	Mise en place RIFSEEP
	SMDE24
1	Rapport annuel exercice 2023
2	Transferts de compétence
	CONTRAT DE LOCATION MATERIEL
1	Proposition commerciale pour les 3 photocopieurs de la collectivité
	VOIRIE
1	Rectification de la longueur de la voirie communale
	DIVERS
1	Subventions du parc de jeux du Colombier

Madame le Maire, Présidente de séance ouvre cette dernière à 18h00.

Mme ROUX Céline est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 30 Août 2024.

Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ou exprime leur avis, ainsi qu'il suit.

RESSOURCES HUMAINES

1°) Délibération n°1 : 2024-38 Fermeture de poste (Disponibilité)

Vu l'article L.253-5 du code général de la fonction publique,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Madame le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :
Grade + Métier : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – Agent polyvalent de restauration et d'entretien

Actuellement à : 35 Heures 00 minutes hebdomadaires,

Au motif : Disponibilité pour convenances personnelles depuis le 12/06/2022

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/09/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

De supprimer l'emploi de (grade + métier) : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – Agent polyvalent de restauration et d'entretien à 35 Heures 00 minutes hebdomadaires,

La présente décision prendra effet à compter de ce jour, soit le 07/11/2024.

De soumettre les modifications ainsi proposées au Comité Social Territorial,
D'autoriser Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
De charger Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Par 09 voix « pour ».

2°) Projet de convention de participation contrat prévoyance (Concertation sans délibération définitive à ce jour)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 01 janvier 2025, la collectivité à l'obligation de mettre en place une convention de participation à la protection sociale Risque Prévoyance pour ses agents.

Madame le Maire précise que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Avant la mise en place définitive de ce contrat, le Conseil Municipal doit fixer le montant de participation financière par agent et par mois, pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation.

Un projet de délibération doit être soumis au Comité Social Territorial pour avis préalable avant d'établir une délibération définitive.

Après concertation, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15 €** par agent et par mois, pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation.

Par 09 voix « pour »

Dans un premier temps, cette proposition va être soumise au CST pour sa prochaine séance. Dans un deuxième temps et selon la décision du CST, une délibération définitive sera soumise au Conseil Municipal pour validation.

3°) Modification du temps de travail sur CDI (Concertation sans délibération définitive à ce jour)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

Un agent en CDI ayant actuellement un poste dans notre collectivité pour un contrat à durée indéterminée de 15 heures 00 minutes hebdomadaires a émit le souhait de modifier son temps de travail hebdomadaires à 20 heures 03 minutes.

Aux vues du nombre d'heures complémentaires hebdomadaires effectuées par l'agent et nécessaire au bon fonctionnement du service :

Le Conseil Municipal décide de donner son accord et demande la mise en place de la procédure de modification.

Par 09 voix « pour »

4°) Primes de fin d'année pour les agents (Concertation sans délibération définitive à ce jour)

Certains membres du Conseil Municipal avait évoqué à Madame le Maire, le souhait d'attribuer une prime de fin d'année aux agents de la collectivité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la notion de primes de fin d'année n'existe pas dans la Fonction Technique Territoriale.

Le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes de la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire indique notamment qu'avant la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire au sein de la collectivité, il convient d'effectuer un état des lieux notamment de l'ensemble des primes et indemnités et des montants alloués aux agents et de mener une réflexion sur la finalité et les enjeux de ce régime pour l'employeur.

Une fois ces enjeux définis, le RIFSEEP devra être instauré par une délibération après avoir obtenu préalablement l'avis du Comité Social Territorial.

Un projet de délibération sera adressé au CST qui fixe :

- La nature,
- Les bénéficiaires,
- Les conditions d'attributions,
- Les conditions de versement,
- Les critères de modulation individuelle
- Et les montants plafonds de référence par groupe de fonctions ou cadres d'emplois dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le Conseil Municipal décide d'étudier la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité et charge Madame le Maire de rassembler tous les éléments nécessaires pour permettre une étude concrète.

SMDE24

1°) Délibération n°2 : 2024-39 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif pour l'exercice 2023.

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif adoptés par le comité syndical du SMDE24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Par 09 voix « pour ».

2°) Délibération n°3 : 2024-40 Adhésion et transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) de la commune de St Felix De Reilhac Et Mortemart au SMDE24

Transfert de la compétence Assainissement Collectif des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-De-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément au SMDE24

A compter du 01/01/2025

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 5 aout 2024, la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart sollicite son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 1^{er} janvier 2025
- Par délibération du 11 septembre 2024 la commune de Mauzens-et-Miremont sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Par délibération du 10 septembre 2024 la commune de St-Martin-de-Fressengeas sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Par délibération du 19 septembre 2024 la commune de St-Romain-et-St-Clément sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09/2024 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transferts de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, cette demande d'adhésion et ces demandes de transferts de compétences Eau et Assainissement Collectif telles qu'énumérées ci-dessus.

Madame le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 de la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart avec le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) et d'accepter les transferts de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-de-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément, pour une exploitation par RDE 24, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Par 09 voix « pour »

CONTRAT DE LOCATION MATERIEL

1°) Proposition commerciale pour les 3 photocopieurs de la collectivité (Concertation sans délibération définitive à ce jour)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Société CONNEXX a soumis à la collectivité une proposition commerciale pour la location des 3 photocopieurs/ imprimantes répartis sur le bâtiment de la mairie et de l'école.

Il a été remarqué par une partie de l'assemblée délibérante que la présente Société sollicite des avis défavorables sur internet.

Le Conseil Municipal a décidé de reporter l'étude de la proposition et demande une interrogation auprès des mairies en contrat actuellement avec la Société CONNEXX et d'effectuer une nouvelle étude auprès de nos fournisseurs actuels.

Par 09 voix « pour »

VOIRIE

1°) Délibération n°4 : 2024-41 Recensement de la longueur de la voirie communale

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année en vue de la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement :

Un recensement de la longueur de la voirie communale est demandé à la collectivité.

Cette année, après une vérification précise de la longueur déclarée les années précédentes, il apparaît qu'il y a une erreur de mètres linéaires.

En effet, la longueur de voirie communale en mètres linéaires indiquée actuellement dans le recensement déclaratif, est de : **8 305 ml**

Après contrôle, la longueur de voirie communale en mètres linéaires réelle est de : **14 136 ml**

Un tableau détaillé est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération :

VALIDE que la longueur de voirie communale en mètres linéaires de la commune de Bayac est de 14 136 ml.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Par 09 voix « pour »

DIVERS

1°) Subventions pour le parc de jeux du Colombier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution des subventions, définies comme ci-dessous :

DETR	8 843,84 €
Contrats communaux	4 421,92 €
FCTVA	4 835.81 €
Fonds propres	17 273,79 €

Soit un total TTC	35 375,36 €

2°) Fin de contrat CUI

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée dans le cadre d'une convention CUI pour le poste d'employé communal prend fin à compter du 31 janvier 2025.

Un rendez-vous est prévu afin de connaître la décision de l'agent pour la suite à donner à son contrat, soit un renouvellement ou un départ.

3°) PLUI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le vote définitif pour la mise en place du PLUI est fixé au 26 novembre 2024.

Une délibération sera effectuée et tous les documents relatifs au PLUI seront clos en janvier 2025.

4°) Remerciements

Madame le Maire fait lecture du message adressé à la collectivité par Mme BARA Marielle suite à son départ pour fin de contrat au 18 octobre 2024 au sein de la collectivité.

5°) Rémunération du poste d'adjoint administratif principal de 2^e Classe

Le Conseil Municipal valide l'augmentation de la rémunération mensuelle d'un agent contractuel occupant le poste de secrétaire de mairie à compter du 01 novembre 2024. Cette demande n'a fait l'objet d'aucune contestation par le Conseil Municipal, qui valide cette proposition.

6°) Repas de Noël du Conseil Municipal

Mme ROUX Céline informe l'ensemble de l'Assemblée délibérante que le repas de fêtes du Conseil Municipal se déroulera le vendredi 13 décembre 2024 au sein du restaurant « Au gré des saisons » à Couze Saint front.

7°) Recensement de la population

Mme MENARD Ghislaine coordinatrice communale du recensement de la population rappelle au Conseil Municipal que le recensement est prévu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 et que l'agent recenseur sur la commune de Bayac est Mme BEAUDET Mauricette.

La séance a été clôturée à 20h00.

Procès-verbal établi à Bayac,
Le 18 Novembre 2024

Le Maire,
Annick CAROT



La secrétaire de séance,
Céline ROUX

